

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DERNIER § DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Dans le présent rapport, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code du commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte:

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise particulier ni de cadre de référence particulier du contrôle interne.

L'intégralité des recommandations du code AFEP/MEDEF de décembre 2008 n'étant pas appliquée, la Société a décidé de ne plus se référer à ce code depuis 2011.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middledent de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, après avoir analysé la situation de la Société au regard des 15 recommandations de ce code.

Il est ainsi apparu que, à ce jour, la Société se conforme à l'ensemble des recommandations de ce dernier, à l'exception de :

- ✓ la Recommandation n°8 relative à la présence de membres indépendants au sein du Conseil : aucun administrateur indépendant n'a été nommé au Conseil.

A l'issue de l'OPA, la Société était dans une situation financière particulièrement précaire. Il a alors été décidé qu'il était nécessaire, pour la Société, de se doter d'un conseil d'administration restreint, capable de réagir rapidement dans des délais extrêmement courts. Il est composé de quatre membres, dont aucun n'est indépendant.

En raison des modifications législatives, il est envisagé, pour l'année 2015, de nommer une administratrice et si possible indépendante.

Compte tenu de l'évolution de la société et de ses besoins, le profil de l'administrateur indépendant idéal n'a pas encore été établi.

- ✓ La Recommandation n°15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil :

Le Président du Conseil va proposer, qu'à partir de l'année 2015, chaque année, lors de la dernière réunion du conseil, il soit demandé aux membres de s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux.

Il est précisé qu'à ce jour, il n'y a pas d'administratrice au sein du Conseil d'administration de la société.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié le 10 Décembre 2009. Il est disponible sur le site Internet de la Société www.valtech.fr et au siège social de la Société auprès du Secrétariat Général.

Les principes en vigueur lors de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se définissent comme suit :

1.1. Composition du Conseil

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration se compose comme suit :

- Monsieur Sebastian LOMBARDO, né le 12/04/1972,
 - désigné Président et Directeur Général de la Société le 9 mars 2010,
 - nommé administrateur pour la première fois le 4 février 2010, ratifié en assemblée générale le 29 juin 2010, renouvelé en assemblée générale le 26 avril 2013 ;
 - dont le mandat expire à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016.
- Monsieur Frédéric de MEVIUS né le 26/11/1958,
 - nommé le 21 décembre 2012 en remplacement de DLF, dont le mandat a été renouvelé à l'AG du 26 avril 2013,
 - et qui expire à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016.
- La Société NEXT CONSULTING SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Daniel GROSSMANN, né le 05/03/1971,
 - nommée pour la première fois le 22 avril 2010 et en remplacement de Monsieur Daniel GROSSMANN,
 - ratifiée en assemblée générale le 29 juin 2010, renouvelé en assemblée générale le 26 avril 2013 ;
 - dont le mandat expire à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016.
- La Société ASTOVE SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Laurent SCHWARZ, né le 29/11/1957,
 - nommée pour la première fois le 22 avril 2010, en remplacement de Monsieur Laurent SCHWARZ,
 - ratifiée en assemblée générale le 29 juin 2010, renouvelé en assemblée générale le 26 avril 2013 ;
 - dont le mandat expire à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016.

Aucun administrateur n'est considéré comme indépendant selon les critères du Code de gouvernance MiddleNext.

La Société conformément à la loi n-2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, devait faire en sorte que le pourcentage d'administrateur d'un même sexe ne soit pas inférieur à 20% puis à 40%, à l'issue des AGO suivant respectivement les 1er janvier 2014 et 2017. La Société est en défaut et n'a pas présenté de candidature pour 2014 ; elle fera son possible pour présenter une candidature en 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la direction générale de la Société est exercée par le Président du Conseil. Celui-ci a été nommé par le Conseil, Président et Directeur général le 09 mars 2010. Les pouvoirs de ce dernier ne sont, à ce jour, limités ni par les statuts ni par le règlement intérieur du Conseil.

1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux

1.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur prévoit les règles de fonctionnement suivantes :

« Le Conseil est convoqué par le Président, ou l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, par tous moyens, y compris verbalement.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du

jour déterminé. Le Directeur Général, en cas de dissociation des fonctions, peut également, à tout moment, demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil pourra être convoqué soit par le tiers au moins des ses membres, soit, s'il est administrateur, par le directeur général ou un directeur général délégué.

Le Conseil se réunit au moins six fois par an, à des dates communiquées au plus tard au début de chaque exercice social, et à tout autre moment en fonction de l'intérêt de la Société. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre administrateur conformément aux dispositions légales et statutaires. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. »

1.2.2 Activité du Conseil en 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Les administrateurs ont participé, au siège ou par téléphone, aux séances du Conseil d'administration. Le taux de présence est de 94,45%.

Le Conseil a veillé à la mise en œuvre des orientations décidées et contrôlé la conduite générale des affaires de la Société. Il a en particulier:

- analysé le montant des prises de commande et du chiffre d'affaires,
- examiné les budgets en matière d'investissement et opérations de croissance externe,
- étudié la mise en œuvre de la politique sociale,

En outre, le Conseil a :

- arrêté les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013,
- convoqué les actionnaires en AG,
- arrêté les comptes du 1er semestre 2014,
- examiné les documents de gestion prévisionnelle et révisé le compte de résultat prévisionnel,
- mis en œuvre l'émission de Bons de Souscription d'Action au profit du management et de salariés de la Société et de ses filiales. et de l'augmentation de capital réservée, opérations décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2014,
- autorisé les conventions réglementées, et
- arrêté les termes des communications financières.

1.2.3 Les Comités du Conseil

Le Conseil d'administration est assisté dans ses réflexions et décisions par des Comités spécialisés dont les membres sont choisis parmi les administrateurs selon leur expérience et nommés par le Conseil d'administration. Leurs décisions sont prises à la majorité avec voix prépondérante du Président en cas de partage de voix. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu.

➤ Le Comité d'audit

Il est composé de Messieurs Frédéric de MEVIUS et Daniel GROSSMANN (Next Consulting). Ils bénéficient d'une compétence financière et comptable par leurs formations et leurs expériences professionnelles respectives.

Le Comité d'audit a pour mission générale, en application de l'article L823-19 du Code de Commerce, d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'assure notamment : de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers de la Société et de toute autre information ou rapport de nature financière communiqués aux actionnaires, au public et aux autorités des marchés boursiers ; du respect par la Société des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière et du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

En 2014, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois : le 11 mars 2014, le 27 août ainsi que le 14 octobre 2014.

Le Comité d'audit a auditionné les principaux responsables de la fonction Finance Groupe ainsi que les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'actions respectifs et les suites qui leur seront données, ainsi que les comptes semestriels et annuels, et les conditions de clôture des comptes.

Les Commissaires aux comptes ont été présents aux réunions du 11 mars et 27 août 2014 et ils ont, à cette occasion, présenté leurs opinions sur les comptes annuels et semestriels.

➤ Le Comité de Nomination et de rémunération

Il est composé de Messieurs Frédéric de MEVIUS et Laurent SCHWARZ (Astove Sprl).

En 2014, le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois, le 28 janvier, le 11 mars, 1^{er} avril, et le 14 octobre 2014. Le Comité des rémunérations a pour mission principale de :

- formuler des recommandations auprès du Conseil d'administration pour la détermination des rémunérations et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux,
- procéder à la définition des modalités de fixation de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux,
- réfléchir à l'élargissement du Conseil d'Administration à des administrateurs indépendants.

Au titre de l'année 2014, le Comité de Nomination et de Rémunération a réitéré le schéma adopté en 2013 concernant les rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux : celles-ci dépendent pour 80% d'éléments liés à des critères quantitatifs (Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20% d'éléments liés à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...).

Concernant la composition du Conseil d'administration, compte tenu du développement de Valtech, il apparaît que la formation resserrée du Conseil d'administration constitue un atout et permet de créer une équipe pro-active et réactive. L'intervention d'une personnalité extérieure apparaît souhaitable. La société poursuit sa réflexion concernant le profil pertinent.

Le Règlement intérieur du Comité des nominations et rémunérations avait été approuvé par le Conseil d'administration le 10 décembre 2009.

1.3. Principes et règles pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les Administrateurs n'ont reçu aucun jeton de présence au cours de l'exercice 2014.

Le Président Directeur Général actuel de Valtech SE, Sébastien Lombardo, ne perçoit ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux au cours des exercices 2013 et 2014.

Dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumises aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des Sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires. Ceux-ci sont détaillés au §2.3.1.2 et 2.3.3, ainsi qu'au 2.3).

Olivier Padiou, Directeur Général Délégué de Valtech SE jusqu'au 21 décembre 2012, n'est pas administrateur ; il n'a perçu aucun jeton de présence ni de rémunération au titre son mandat social de Directeur Général Délégué. Olivier Padiou a désormais uniquement des fonctions opérationnelles et dispose du contrat de travail y afférent. Il perçoit à ce titre une rémunération

1.4. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues par l'article 26 des statuts. Cet article a été modifié à l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2013 afin de les mettre en conformité aux dispositions du code du commerce.

Les statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société www.valtech.fr et au siège social de la Société auprès du Secrétariat Général.

L'opération de regroupement initiée le 27 mai 2013 sera achevée le 26 mai 2015. En conséquence, à l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015, chaque action nouvelle regroupée comptera pour 8 voix.

1.5. Informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues à cet article sont mentionnées dans le rapport de gestion du Groupe auquel le présent rapport est annexé. Ils sont mis en ligne sur le site internet de notre Société dans la rubrique « Investisseurs ».

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.1. Description du système de contrôle

Le contrôle interne au sein de la Société constitue un dispositif destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration;
- la conformité aux lois et règlements;
- le respect des règles d'engagement contractuel ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que les objectifs mentionnés seront atteints.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et le système d'information.

2.1.1 Nature des risques suivis

- ✓ Risques liés à l'activité
- ✓ Risques financiers
- ✓ Risques juridiques, réglementaires et financiers
- ✓ Risques industriels et liés à l'environnement

2.1.2 Processus d'identification des risques :

➤ Le Conseil d'administration et le Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Dans ce cadre il s'assure notamment de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers, du respect des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière ainsi que du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

➤ L'audit interne

L'Audit interne assiste la Direction générale dans le processus de maîtrise des risques afférents aux opérations effectuées par le groupe. Dans ce cadre, les missions de l'Audit Interne consistent à :

- Vérifier la mise en œuvre des politiques définies par la Direction générale au sein des différentes filiales et des fonctions transverses du groupe,
- S'assurer de la conformité des opérations vis-à-vis des obligations externes et internes (lois, règlements, recommandations de place, instructions et procédures...),
- Formuler des recommandations visant à l'amélioration des procédures, s'assurer de leur mise en place et effectuer un suivi de leur application. Il rend compte à la Direction générale de l'état d'avancement des plans d'actions,
- Evaluer le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

L'audit interne est chargé de mener des missions d'audit de filiales. Au travers de ses missions, l'Audit interne participe ainsi à l'identification, l'évaluation et à la prévention des risques. Il est également associé aux réflexions menées dans le Groupe pour la mise en place de procédures.

L'Audit interne est rattaché hiérarchiquement au Comité d'audit et fonctionnellement à la Direction Financière. Son champ d'intervention s'étend sur l'ensemble du périmètre Groupe.

L'Audit interne établit un plan annuel d'audit sur la base d'une consultation auprès des membres du comité exécutif et du comité d'audit. Il s'appuie également sur les zones de risques identifiées lors de ses différents travaux.

Le service d'Audit Interne est composé d'un collaborateur confirmé depuis juillet 2013.

➤ Le contrôle financier

Cette équipe, dirigée par le Directeur financier du groupe, est indépendante des opérations quotidiennes locales. Basée à Paris, cette fonction a pour mission de collecter, consolider et analyser les résultats financiers (ainsi que d'autres chiffres de performance clés) de la Société et de ses filiales. Elle a également pour mission de mettre en place et de contrôler le respect des procédures et des bonnes pratiques communément répandues dans le secteur d'activité de la Société. Le Directeur financier du groupe est régulièrement informé de la situation financière et de la trésorerie des filiales afin de prendre ou recommander toutes mesures appropriées à la situation. De plus, la Société a mis en place un système informatique permettant de connaître la position et les écritures sur tous les comptes bancaires des filiales européennes.

➤ Les comités de pilotage (mensuels ou trimestriels)

La Société, comme chacune de ses filiales, est supervisée par un directeur des opérations, à travers un comité de pilotage qui inclut les responsables opérationnels. Les comités de pilotage ont pour but, entre autre, d'anticiper et de communiquer les risques identifiables dans chaque opération au niveau des directeurs des opérations et de la direction générale.

➤ La communication financière

Elle a pour mission de préparer et communiquer les informations financières conformément à la réglementation applicable, d'informer les initiés des périodes d'interdiction de transactions boursières et, plus généralement, de veiller à la bonne application des règles de transparence.

2.2. Procédures de contrôle interne

2.2.1. Reporting comptable et de gestions unifiées

➤ Reporting financier et de gestion mensuelle

La Société, comme chacune de ses filiales, établit les éléments financiers consolidés suivants dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin du mois :

- bilan
- compte de résultat
- état et prévision de la trésorerie à 6 mois
- état des créances clients
- état des facturations inter Sociétés au sein du groupe
- suivi des indicateurs de mesure de la performance

Le reporting comptable du groupe est produit à l'aide d'un système informatisé (Hypérion) de consolidation de l'information financière et de gestion qui est utilisé de manière homogène dans le groupe. Une revue analytique des informations de chaque entité est effectuée chaque mois par la Direction financière du groupe. Cette revue analytique permet de détecter d'éventuelles anomalies dans la manière dont le reporting a été effectué.

➤ Système d'information utilisé pour la reconnaissance du chiffre d'affaires, le suivi de la rentabilité commerciale et l'analyse détaillée de la marge brute

Chaque filiale du Groupe utilise un système d'information qui lui est propre pour assurer la pérennité et l'exactitude des données relatives au chiffre d'affaires et aux marges pour chaque contrat commercial. Bien que les systèmes d'information en place permettent d'atteindre cet objectif, ils ne permettent pas d'avoir une vue homogène et comparable des performances de chaque filiale du groupe. De plus, leur hétérogénéité complexifie la gestion quotidienne et les procédures d'audit interne et externe des cycles d'exploitation qui sont gérés par ces systèmes.

Afin de renforcer la qualité et la sécurité de l'information financière et de gestion, la Société a procédé au déploiement d'un logiciel de gestion opérationnelle des contrats (OpenAir) dans toutes les entités majeures du Groupe. Cet outil permet un accès fiabilisé et rapide aux informations opérationnelles du Groupe. Il facilite par ailleurs l'analyse et le pilotage des activités au niveau du Groupe.

➤ Processus budgétaire et révisions des prévisions

La Société a opté, pour elle comme pour ses filiales, pour une procédure d'établissement d'un budget annuel à la fin de l'année N-1 avec trois revues des prévisions en cours d'année, en sorte que chaque équipe dirigeante concernée puisse adapter ses prévisions à la stratégie du groupe d'une part, et aux événements qui surviennent en cours d'année d'autre part.

Le budget annuel et les révisions de prévisions sont établis par les directions opérationnelles de chaque filiale, puis discuté et éventuellement corrigé avec la Direction générale. Le budget annuel et les révisions de prévisions sont ensuite soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

➤ Suivi des mouvements de trésorerie

La Société, comme chacune de ses filiales, établit un état des mouvements de trésorerie (entrées, sorties, situation de trésorerie) sur une base quotidienne. Une information synthétisée par type de flux est faite mensuellement par chaque filiale puis consolidée par la Direction financière du groupe.

La Société et chacune de ses filiales, établissent mensuellement des prévisions de trésorerie à un horizon de 6 mois.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

La Société procède actuellement à la mise en place d'une gestion centralisée de la trésorerie (cash-pooling) afin d'optimiser l'utilisation de la trésorerie dans le Groupe Valtech.

2.2.2. Référentiel et méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le groupe a retenu le principe d'unification, ce qui doit induire:

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique (Hypérior) intégré de reporting et de consolidation, mis en place en 2009.

La Société et ses filiales disposent d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des «reporting» consolidés dans Hypérior, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est coordonné par la direction financière du groupe qui en assure l'évolution et la maintenance.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du groupe.

Des notes d'instruction de la direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture, ont et/ou sont diffusées au sein du groupe. La Société comme chacune de ses filiales doivent décliner ces processus et ces calendriers au niveau de leurs organisations.

Par ailleurs, la Société a recruté en 2013 un Business Controller dont le rôle consiste, entre autre, à la mise en place de processus commun à l'ensemble des filiales du groupe, en particulier de processus participant à la convergence des méthodes comptables.

2.2.3. Planification des procédures d'arrêté comptable

La Société et chacune de ses filiales doivent soumettre leurs résultats dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin de chaque mois, au moyen des modèles standard et selon un calendrier fourni au titre de l'exercice complet. Ces données doivent faire l'objet d'une révision et d'une intégration par l'équipe financière du Groupe en vue d'une diffusion à la Direction Générale.

2.2.4. Procédures internes et respect de la réglementation

Le respect des procédures internes et de la réglementation est garanti par le management de la Société qui est responsable de leur application. La direction financière du groupe effectue un contrôle par sondage en fonction de son appréciation des risques.

La fonction audit interne conduira en 2015 des missions visant à s'assurer du respect des procédures internes et de la réglementation. Elle participera au renforcement des procédures de contrôle interne en proposant la mise en œuvre de processus et diligences spécifiques pour pallier les défaillances identifiées.

2.3. Normes IFRS

Les résultats de la Société sont établis selon les normes internationales de communication financière (IFRS) et elle a pleinement opté pour cette méthode comptable en 2004. Ses filiales ont recours aux principes comptables généralement reconnus dans leurs pays respectifs (Local GAAP) et tout ajustement nécessaire aux normes IFRS est effectué par l'équipe financière du Groupe.



Sebastian LOMBARDO

Président du Conseil d'administration